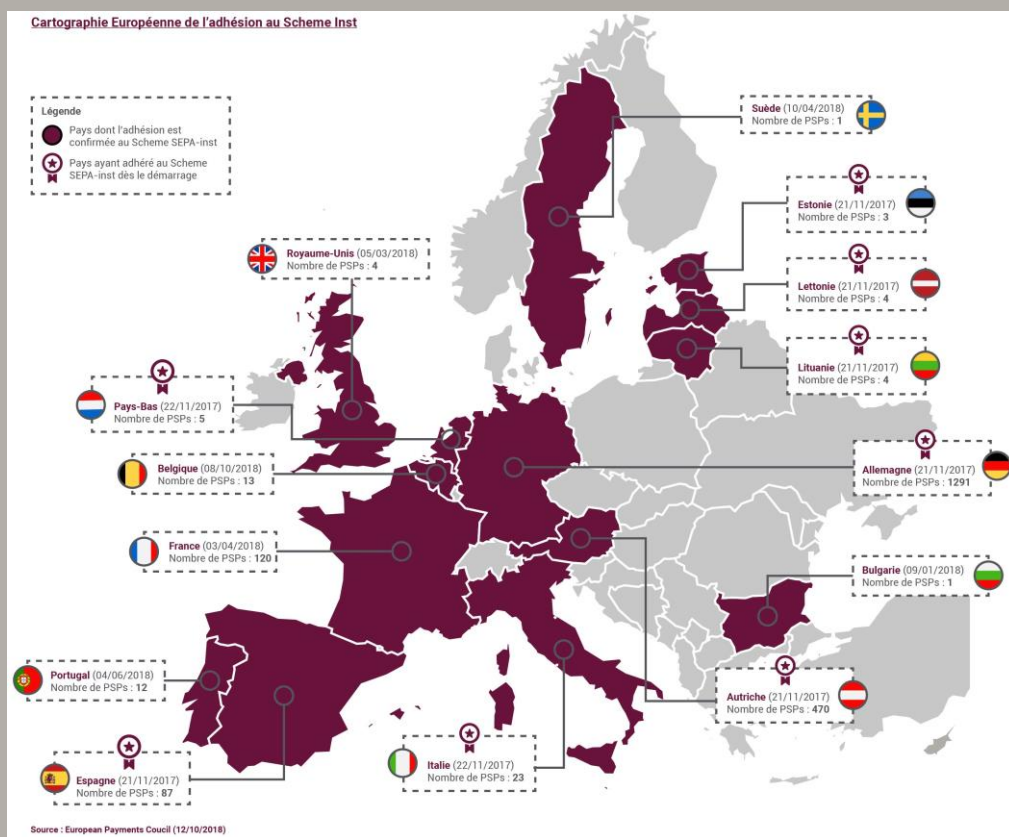


INSTANT PAYMENT ÉTAT DES LIEUX & PERSPECTIVES

UN DECRYPTAGE DE L'INSTANT PAYMENT PAR SIA PARTNERS

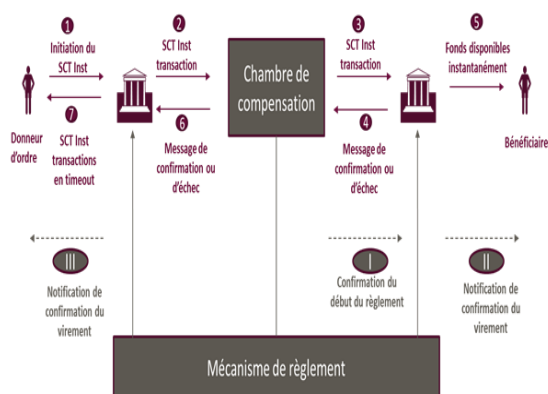


Les premiers cas d'usage identifiés permettraient, d'une part, aux payeurs d'initier ces virements depuis le site de leur banque ou depuis leur application mobile bancaire en choisissant le mode instantané et, d'autre part, d'identifier les bénéficiaires par des facteurs d'identité variés tels que le numéro de téléphone mobile converti en IBAN par la banque, l'ID QR code ou le dialogue NFC pour des paiements mobile.

Indépendamment du cas d'usage, un ensemble de mesures et contrôles temps réel devraient être mis en place tout au long du parcours client et la chaîne de traitement pour détecter et limiter la fraude sur ce nouveau moyen de paiement :

1. Authentification forte obligatoire
2. Temporisation de tiers nouvellement ajoutés
3. Outils d'analyse comportementale temps réel
4. Outils de scoring des transactions
5. Gestion des listes blanches/noires
6. Système d'alerte temps réel

Principes de fonctionnement du paiement instantané



- 1 Le DO (Donneur d'Ordre) initie le paiement instantané. La banque du DO procède à toutes les vérifications. Une réservation est effectuée sur le compte du DO et ajoute un horodatage (UTC).
- 2 La transaction est envoyée au CSM de la banque du DO. Cette opération permet de réserver les fonds pour un règlement immédiat.
- 3 Le CSM du DO envoie la transaction au CSM du bénéficiaire, qui vérifie si le paiement instantané peut être appliqué au compte du bénéficiaire.
- 4 La banque du bénéficiaire notifie son CSM qu'elle peut ou non créditer le bénéficiaire.
Si le message est positif, et si le CSM a bien reçu l'information du message 4 et en informe la banque du bénéficiaire, cette dernière peut mettre les fonds à disposition immédiatement.
- 5 Si le message est positif, et si le CSM a bien reçu l'information du message 4 et en informe la banque du bénéficiaire, cette dernière peut mettre les fonds à disposition immédiatement.
- 6 Le CSM de la banque du DO l'informe du succès ou de l'échec de la transaction, d'après le message reçu en étape 4.
- 7 En cas d'échec de la transaction, la banque DO informe son client. Le montant bloqué est relâché.

Quels sont les avantages de l'IP ?

L'Europe et la France notamment font face depuis quelques années à un déclin de l'utilisation du cash, porté en partie par l'accélération du paiement sans contact qui a dépassé en 2017, en France, le milliard de transactions, soit près de 5% des transactions scripturales. Cette dynamique est due pour partie à la mise à disposition des utilisateurs de nouveaux moyens de paiement dématérialisés, commodes et sécurisés, tels que le sans contact.

Surfant sur cette vague, le paiement instantané présente de nombreux avantages alliant modernité et simplicité pour compléter l'offre de paiement électronique actuelle :

1. Simple et sécurisé

- 100% dématérialisé,
- Omnicanal : (par Internet, par téléphone, à distance, en face-à-face, etc.)
- Permet des contrôles préalables d'authentification du donneur d'ordre et la disponibilité des fonds
- Adapté à tous ces cas d'usage

2. Instantané

Tandis que les paiements par cartes et les virements sont crédités en 24 à 48h, le crédit du paiement instantané au bénéficiaire est immédiat (< 10 secondes).

3. Moins d'intermédiaires dans les transactions

En réduisant le nombre d'acteurs et d'étapes nécessaires à la réalisation des transactions, le paiement instantané pourrait contribuer à optimiser les coûts de traitement ou de transaction

4. Substituable aux chèques

5. Diminue l'utilisation du cash

Un développement des offres de paiement instantané de particuliers à particuliers avec une expérience client fluide pourrait contribuer à réduire significativement l'utilisation du cash dans ce type de transactions.

Quels sont les principaux cas d'usage attachés à l'IP ?

Le paiement instantané trouve des usages précis dans la relation entre particuliers ("peer-to-peer")

ou "consumer to consumer"), entre entreprises (B2B), pour payer un artisan ou un commerçant, voire pour les administrations ou les services publics.

1. Dans la relation entre particuliers, réaliser des remboursements entre amis (partager une addition, rembourser une avance, etc.), vendre des biens d'occasion entre particuliers ou faire des transferts et paiements urgents, sont les principaux cas d'usage identifiés par le paiement instantané car aujourd'hui l'offre de produits disponibles est essentiellement constituée du cash et du chèque.

Bien que d'autres alternatives digitales existent (PayPal, Lydia, etc.), elles reposent toutes sur le virement SEPA où le bénéficiaire est crédité après quelques jours.

Le paiement instantané offre pour ces cas d'usage une alternative digitale et sécurisée de règlements en temps réel propice à la substitution des moyens de paiements existants (cash et chèque) et à l'amélioration des alternatives digitales poussées par les « Fintechs » et pourrait constituer une véritable amélioration du quotidien des particuliers.

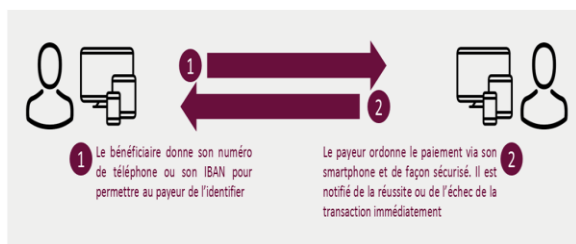


Illustration d'un cas d'usage pour le règlement entre particuliers

2. Dans la relation entre les professionnels et les particuliers, l'encaissement à la livraison de biens (commande internet) et de services (dépannage et prestation à domicile) pour les artisans ne disposant pas de solution d'acceptation de la carte bancaire est l'un des cas d'usage également adressé par le paiement instantané.

Le professionnel au même titre que le payeur (bénéficiaire du service), pourra dans ce cas d'usage, initier l'ordre de paiement en toute sécurité et l'ordre de paiement devra être validé ensuite par le payeur.

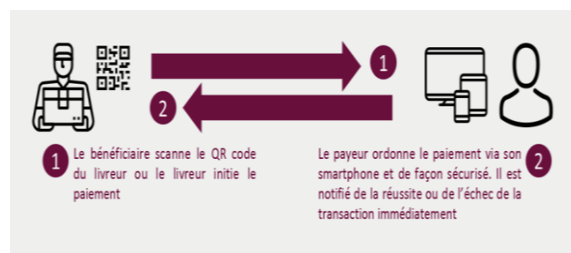
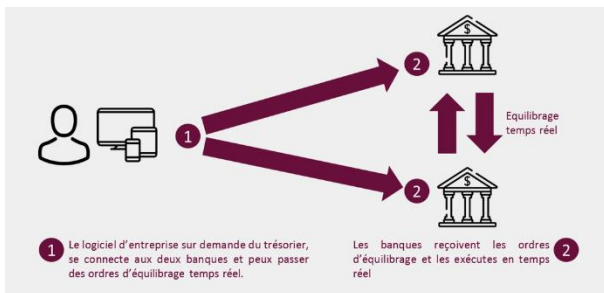


Illustration d'un cas d'usage pour l'encaissement à la livraison

3. Pour les entreprises, le paiement instantané offre de nombreuses possibilités pour améliorer leurs relations d'affaires sur plusieurs usages tels que :

- **Assurance** : L'indemnisation en temps réel de l'assuré, en cas de sinistre, constitue une évolution majeure dans le service et la relation client.
- **Crédit à la consommation** : Le recours à un crédit à la consommation peut être lié à une situation d'urgence. Réaliser en temps réel le transfert immédiat des fonds issus de crédit ou de réserves de crédit constitue une amélioration indéniable du service client.
- **Transport** : Le monde du transport est confronté à des aléas qui occasionnent des remboursements totaux ou partiels des clients, mettre en œuvre des remboursements en temps réel constitue une proposition de valeur qui améliore le service.
- **Règlements d'urgence** : Le paiement instantané permet d'améliorer la gestion des paiements liés à la relation entre l'entreprise et ses salariés. Il permet également d'améliorer les risques de pénalités liés au règlement des impôts et taxes et pourrait simplifier les modalités de gestion des recouvrements avec un règlement accéléré des contentieux.
- **Gestion de trésorerie** : De ce point de vue, l'apport du paiement instantané va entraîner une forte transformation des pratiques. La suppression des cut off, la gestion des flux d'encaissements et de règlements en temps réel, le pilotage de la trésorerie en intraday vont constituer des vecteurs de la transformation entraînant une évolution significative de la gestion financière des entreprises.

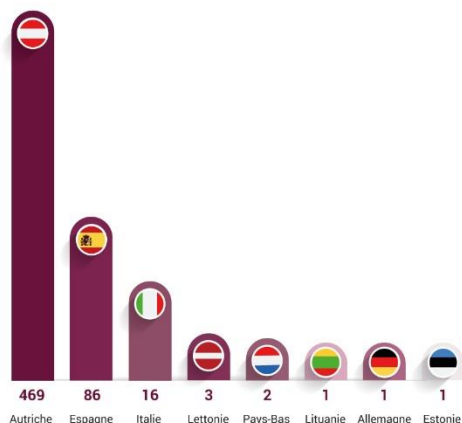


Optimisation de la trésorerie via un cash pooling instantané

Où en sont les principaux acteurs bancaires Européens ?

Malgré le vœu de l'EPC de voir dès le 21 novembre 2017 les acteurs bancaires de l'espace unique des paiements en euro (SEPA) proposer le virement instantané, seuls les acteurs bancaires de 8 des 34 pays (dont l'Autriche, l'Espagne et l'Italie notamment) que compte la zone SEPA étaient en capacité de proposer ce mode de paiement dans leurs offres commerciales.

État des lieux au démarrage en novembre 2017



Plusieurs mois après son démarrage la tendance est positive et de nouveaux prestataires de services de paiement ont intégré les rangs. Ils sont issus de 8 autres pays membres du SEPA, ces nouveaux arrivants étendent le périmètre de ce nouvel instrument de paiement à 16 pays de la zone SEPA.

Où en sont les banques françaises ?

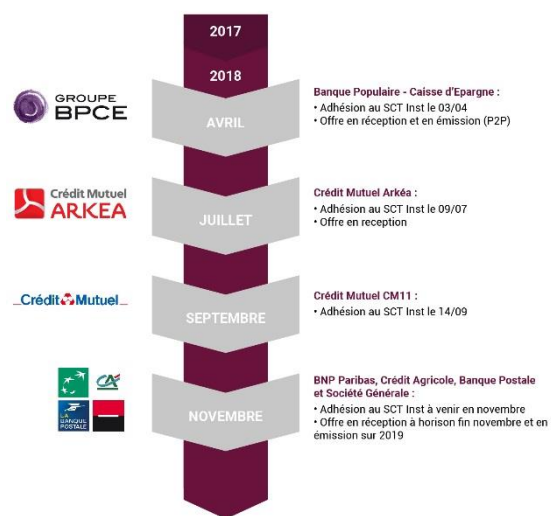
Absentes au lancement, les banques françaises vont devoir mettre les bouchées doubles pour combler leur retard sur leurs voisins européens en 2018. Les

grandes enseignes françaises adhèrent progressivement au « *Scheme SCT Inst.* » afin d'intégrer le paiement instantané à leurs offres commerciales. Toutefois le déploiement de cas d'usage n'est cependant pas encore totalement effectif.

Pour se raccorder à « *SCT Inst* », les banques françaises doivent choisir sur quelle infrastructure s'appuyer car plusieurs acteurs se sont positionnés sur le créneau.

En France, la STET propose une solution avec un objectif pan-européen construit sur une mécanique de routage **SWIP** (Single Window for Instant Payment) pour atteindre les systèmes des autres pays et permettre ainsi aux enseignes de l'hexagone d'atteindre l'ensemble des banques européennes

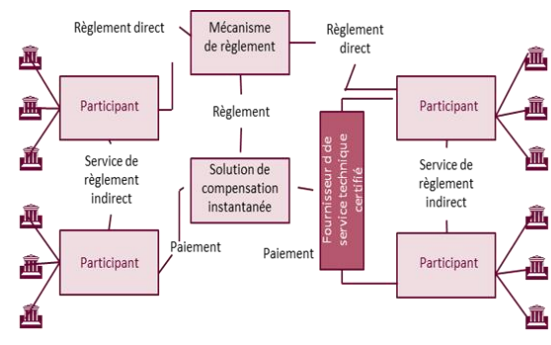
Macro-Planning d'adhésion des banques françaises au Schéma SCTInst



adhérentes au paiement instantané. Le développement de cette mécanique ayant pris du retard, l'atteignabilité dans toute l'Europe ne sera complète qu'en mi-2019

D'autres plateformes proposent des solutions de traitement des paiements instantanés, similaires à STET et déployées dans plusieurs pays européens à l'instar de **EBA Clearing**, **RT1**, **TIPS** (développé par la BCE).

Principes de fonctionnement de la solution RT1



Quels enjeux pour les banques françaises ?

Si l'Instant Payment se présente comme une évolution à fort potentiel sur le marché des paiements, la capacité des banques Françaises à gérer les enjeux multiples soulevés par cette innovation conditionnera son adoption généralisée ainsi que la part de marché potentielle que peut espérer chaque acteur.

1) Permettre la diffusion et l'adoption de ce mode de paiement

La concurrence ayant un fort impact sur la mise sur le marché de nouveaux services, **le Paiement Instantané ne peut être réellement compétitif que s'il est adopté par un grand nombre de Prestataires de Services de Paiement (PSP)**, favorisant ainsi les échanges à l'échelle des 34 pays de la zone SEPA entre particuliers (C2C), entre une entreprise et un particulier (B2C), ou entre deux entreprises (B2B).

En effet, si le paiement instantané apporte un potentiel de simplicité accrue pour les utilisateurs, cette nouvelle offre aura besoin, pour se développer et se démocratiser auprès du grand public et du commerce, "*de règles d'acceptation communes en Europe, de parcours clients fluides et unifiés sans différence selon la banque*".

L'offre sur ce nouveau produit de consommation n'en est encore qu'à sa phase de lancement voir de croissance pour bon nombre de banques sur les marchés européens. La maturité de celle-ci auprès de la clientèle européenne du secteur bancaire est attendue lorsqu'environ 80% des banques proposeront ce service.

2) Rentabiliser cette nouvelle offre

Quel modèle économique pour le paiement instantané ? Telle est la question à laquelle doivent répondre les banques au moment de proposer cette nouvelle offre à leur clientèle.

Jusqu'ici, en contrepartie des services offerts par l'intermédiaire des moyens de paiement mis à disposition de leurs clients, **les banques se rémunèrent essentiellement sur les frais prélevés sur chaque service bancaire qu'elle fournit au travers de ces moyens de paiement que ce soit à l'acte, au forfait ou à la commission** (Retrait d'espèces, paiement par CB, paiement à l'étranger, etc...).

On peut donc penser qu'une introduction à titre gratuit du paiement instantané, sur un marché des moyens de paiement déjà mature et fourni, peut entraîner un manque à gagner non négligeable pour les banques en cas de succès de cette nouvelle offre auprès de leur clientèle. **Proposer l'offre « Paiement Instantané » à titre payant revient donc également pour les banques à s'interroger sur son placement commercial vis-à-vis des moyens de paiement actuels mais également sur la rentabilité de cette offre vis-à-vis des offres actuelles.**

3) Sécuriser les transactions

Du fait de leur quasi-immédiateté et de l'irrévocabilité du paiement, **les paiements instantanés ouvrent un potentiel risque accru de fraude** ; les montants transférés pouvant atteindre 15 000 euros, voire plus par accord bilatéral.

La première difficulté pour les banques sera donc **d'anticiper les fraudes sur les paiements instantanés.** A cette difficulté s'ajoutent des défis majeurs liés à la sécurisation des objets nomades, en particulier le smartphone mais aussi la sécurisation des bases de données qui permettent de réaliser et d'affiner les contrôles d'usage.

Pendant, en termes de sécurisation des transactions, les banques disposent d'atouts considérables pour contrecarrer les fraudeurs dont le développement d'une gestion très en amont du risque. Ainsi, les banques peuvent sécuriser les transactions avant même l'initiation de la demande de paiement par exemple via des modalités d'enregistrement des bénéficiaires basées sur une authentification forte et multi-modale (token, éléments biométriques etc...). De plus, des solutions d'initiation des transactions s'appuyant sur des technologies sécuritaires qui ont été développées permettent d'utiliser des proxys pour ne pas véhiculer les numéros de carte ou de compte réels.

Passées ces phases, plusieurs contrôles sont encore à la main de l'établissement (existence du compte bénéficiaire, solde disponible, pays du destinataire, canal d'acquisition et son niveau de sécurisation etc..) avant que le paiement ne soit effectué. Une des solutions apportées par l'intelligence artificielle est le développement de dispositifs de scoring reposant sur des algorithmes capables de combiner les données recueillies et d'évaluer le niveau de risque de la transaction associée sur la base de

caractéristiques précises (habitudes du client, localisation, matériel utilisé etc.)

4) Repenser la disponibilité des services bancaires sur une base 24/7/365

Permettre à sa clientèle d'émettre des paiements instantanés engage les banques à se doter d'une capacité à émettre des autorisations de paiement en temps réel 24/7/365. Il s'agit là d'une exigence majeure à mettre en œuvre dans un environnement où de nombreux « core banking systems » ne sont actuellement pas encore disponibles 24/7/365.

Cette exigence de disponibilité a également de nombreux impacts structurels qui nécessiteront une refonte du modèle de gestion bancaire, notamment concernant **la gestion de la liquidité.** En effet, la mise à disposition instantanée des fonds, socle du paiement instantané, engage les banques à un suivi en temps réel des positions de liquidité

afin d'assurer une trésorerie opérationnelle et réactive.

D'autres impacts structurels sur **la gestion humaine** (équipes d'exploitation, charge de travail...) et sur la **gestion technique et opérationnelle** (gestion des défaillances, traitement et compensation fin de journée...) sont amenés à changer le modèle de gestion du paiement tel qu'il est conçu à ce jour.

Quelle conclusion ?

Si les cas d'usages déjà identifiés pour l'Instant Payment sont multiples et permettent de se rendre compte du potentiel de ce nouveau canal, il est cependant probable qu'à court terme celui-ci gagne progressivement des parts de marché sans pour autant se substituer aux autres modes de paiement, notamment le cash qui montre une résilience dans un contexte de dématérialisation accéléré.

VOTRE CONTACT

DAMIEN SCHMITT

Senior Manager

+ 33 6 65 54 98 48

damien.schmitt@sia-partners.com

LAURA RUADEL

Supervising Senior Consultant

+ 33 6 81 18 57 51

Laura.ruadel@sia-partners.com

ROMARY SIATOU

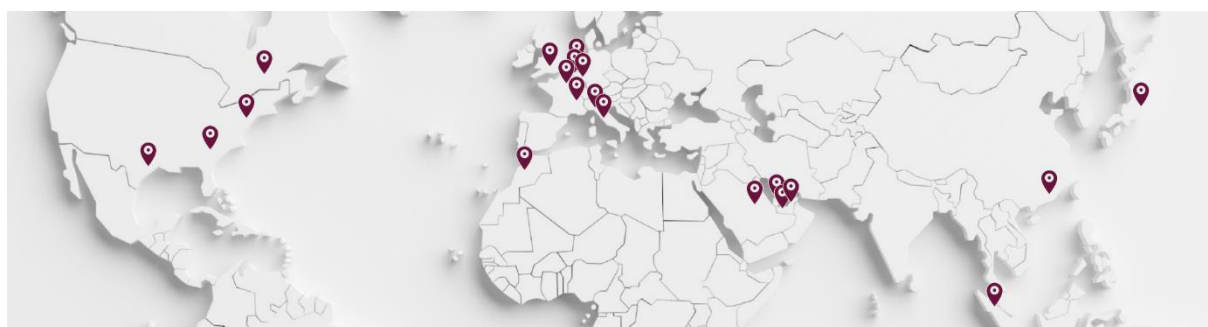
Senior Consultant

+ 33 6 46 17 60 73

romary.siatou@sia-partners.com

A PROPOS DE SIA PARTNERS

Sia Partners est devenu en dix-neuf ans le leader des cabinets de conseil français indépendants. Cofondé en 1999 par Matthieu Courtecuisse, Sia Partners compte 1200 consultants pour un chiffre d'affaires de 200 millions d'euros. Le Groupe est présent dans quinze pays, les Etats-Unis représentant le deuxième marché. Sia Partners est reconnu pour son expertise pointue dans l'énergie, les banques, l'assurance, les télécoms et le transport.



Abu Dhabi

PO Box 54605
West Tower #605
Abu Dhabi Mall - UAE

Amsterdam

Barbara Strozziilaan 101
1083 HN Amsterdam -
Netherlands

Bruxelles

Av Henri Jasparlaan, 128
1060 Brussels - Belgium

Casablanca

14, avenue Mers Sultan
20500 Casablanca -
Morocco

Charlotte

401 N. Tryon Street
10th Floor
Charlotte, NC 28202 - USA

Doha

PO Box 27774 Doha
Tornado Tower #2238
West Bay - Qatar

Dubai

PO Box 502665
Shatha Tower office #2115
Dubai Media City
Dubai - UAE

Hong Kong

23/F, The Southland
Building,
48 Connaught Road Central
Central - Hong Kong

Houston

800 Town and Country Blvd,
Suite 300
Houston, TX 77024 - USA

Londres

2nd Floor, 4 Eastcheap
London EC3M 1AE - UK

Luxembourg

7 rue Robert Stumper
L-2557 Luxembourg

Lyon

3 rue du Président Carnot
69002 Lyon - France

Milan

Via Gioberti 8
20123 Milano - Italy

Montréal

2000 McGill College, Suite 600
Montreal QC H3A 3H3 -

New York

40 Rector St, Suite 1111
New York, NY 10006 – USA

Paris

12 rue Magellan
75008 Paris - France

Riyad

PO Box 502665
Shatha Tower office #2115
Dubai Media City
Dubai - UAE

Rome

Via Quattro Fontane 116
00184 Roma - Italy

Singapour

137 Market Street
#10-02 Grace Global Raffles

Tokyo

Level 20 Marunouchi Trust
Tower-Main
1-8-3 Marunouchi,
Chiyoda-ku